



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 13/05/2026

Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

Délibération n° 2026 - 66

| Membres du Conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| Total | présents | procuration(s) | absent(s) |
| 29 | 27 | 2 | 0 |

Le 7 mai 2026 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Sylia ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « JUMELAGE »

Sur proposition de Monsieur Bruno AFONSO,

Par délibération n°2026-41 du 2 avril 2026, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission extramunicipale permanente « Jumelage », conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant d'associer des personnes extérieures au Conseil municipal aux réflexions sur les affaires d'intérêt communal.

Cette commission, à caractère consultatif, a vocation à associer les habitants, les acteurs associatifs et des personnalités qualifiées aux réflexions et actions menées par la Commune en matière de jumelage.

Elle est composée :

- Du Maire, Président de droit, ou de son représentant ;
- De 5 élus du Conseil municipal ;
- De membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, personnalités qualifiées) dans la limite de 5 membres.

.../...

La délibération de création ayant prévu que les membres extérieurs seraient désignés ultérieurement, il convient désormais de procéder à leur nomination afin de permettre l'installation effective de la commission.

Les personnes, ci-dessous proposées, ont été retenues au regard de leur implication dans la vie locale, de leur connaissance des enjeux culturels liés au jumelage, ainsi que de leurs liens avec la ville de Torre de Moncorvo.

- Sofia SILVA
- Stéphanie DA SILVA
- Ana FILIPE
- Manuel GONÇALVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno AFONSO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

VU la délibération n°2026-41 du 2 avril 2026 portant création de la commission extramunicipale « Jumelage » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer les habitants et les acteurs locaux à la politique de jumelage de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la composition de la commission par la désignation des membres extérieurs ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : RAPPELLE que la commission extramunicipale « Jumelage » est composée :

- Du Maire, président de droit, ou de son représentant ;
- De 5 élus du Conseil municipal ;
- De membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, personnalités qualifiées) dans la limite de 5 membres.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE comme membres extérieurs de la commission extramunicipale « Jumelage » les personnes suivantes :

- Sofia SILVA
- Stéphanie DA SILVA
- Ana FILIPE
- Manuel GONÇALVES

ARTICLE 3 : RAPPELLE que cette commission a un rôle consultatif et qu'elle peut formuler des propositions à destination du Conseil municipal et de l'exécutif.



ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|-------------|--|
| POUR | 25 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 4 Simon PELLEGRY, Dominique POLCRY, Marion LEVILLAIN-RENARD, François BOLLON. |

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

| | |
|--|--|
| Le Secrétaire de séance, Bruno AFONSO  | Le Maire, Nicolas SERERO  |
|--|--|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.